



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-049
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
CHEMIN DES DAMES – ALLEE DU CAMPING

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de l'AFR (Association Familles Rurales de Vitteaux) pour la course à pieds « Run'in ».

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la course à pieds le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 13h30.

ARRÊTE

Article 1er

Le Chemin des Dames et l'Allée du Camping de Vitteaux seront interdits à la circulation des véhicules en dehors des véhicules de l'organisation de la manifestation et des véhicules de secours de 7h00 à 13h30. Le stationnement sera également interdit de 7h00 à 13h30 :

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires et des signaleurs. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la course. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux. Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : l'AFR, représentée par Madame BENO

Fait à VITTEAUX, le 3 septembre 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

